



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le douze avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/04/2022

Étaient présents :

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

ID : 033-253306617-20220412-2022_18-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD		Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
 Reçu en préfecture le 22/04/2022
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20220412-2022_18-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Monsieur Alain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Louis CAVALÉIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 2022, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2022 - 18

Objet : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2022

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-16 du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022.

Considérant que suite au vote du Budget Primitif 2022, il est proposé d'actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) afin de tenir compte :

- de l'exécution budgétaire 2021
- des crédits votés au BP 2022
- du déroulement des projets

Considérant qu'à ce jour, le syndicat n'a qu'une seule autorisation de programme en cours.

- Opération 74 APCP N° 15 Smicval Market Estuaire

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Estuaire souhaitant s'engager dans le dispositif Zéro Chômeur Longue Durée a proposé au Smicval en lieu et place de la modernisation du pôle existant à St Aubin de Blaye, de créer un SMK afin d'en faire la porte d'entrée de cette dynamique.

Les objectifs de ce partenariat entre le Smicval et la CCE sont multiples :

- création d'activités : profiter de la fréquentation du Market pour proposer aux usagers de nouveaux services et ainsi permettre à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de créer de l'emploi.
- favoriser le réemploi : les activités de l'EBE seront pour partie complémentaires de celles du Market tels que la réparation ou la remise en état de mobilier...cela contribuera à la diminution des tonnages pris en charge par le SMICVAL.
- mutualisation d'infrastructure, d'équipement et de fonctionnement dans le but de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le 08 avril 2021, le Comité Syndical du Smicval a voté une prolongation du planning et du montant de l'APCP de 1 944 526€ TTC.

Cependant, suite à l'évolution du projet complété par une hausse significative du prix des matériaux suite à la crise sanitaire, le budget d'investissement des travaux a dû être revu à la hausse engendrant également l'augmentation des coûts des prestations intellectuelles.

De plus, en 2021, le terrain n'ayant pu être acheté, cet investissement devra se faire en 2022. Initialement, la communauté de commune devait nous céder celui-ci pour un euro symbolique mais cette opération n'est pas possible juridiquement. Nous devons donc l'acheter au prix du marché (129 000€ frais de notaire compris).

Nous proposons donc un nouveau montant pour cet APCP égal à 2 430 000 €TTC.

Cette autorisation de programme finissait normalement fin 2023.

Aussi, il est proposé de la prolonger de 1 an supplémentaire au vu du calendrier prévisionnel des travaux.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 2 430 000.00 € TTC :

		Réalisé 2018 à 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
AAPC+ annonces légales				2 112€ +2 112€			2 112,00€
Communication				24 000€ +24 000€		24 000€ +24 000€	48 000.00€
Achat terrain			0€ -8 001€	129 000€ +129 000€			129 000.00€
Maître d'œuvre		57 057 €	0€ -176 400€	322 970€ +322 970€	54 993€ +54 993€	25 000€ + 25 000€	460 020.00€
Travaux	Contrôle technique		0€ -18 000€	13 200€ +13 200€	2 400€ +2 400€	1 400€ +1 400€	17 000.00 €
	SPS		0€ -3 600€	7 200€ + 7200€	1 000€ +1 000€	1 000€ + 1 000€	9 200.00 €
	Assurance DO (2%)		0€	0€ -5 800€			0 €
	Travaux + réseaux	3 468€	0€ -15 600€	7 200€ -1 002 278€	1 400 000€ +1 110 378€	300 000€ +300 000€	1 710 668€
	Aléas de chantier (3%)		0€	0€ -42 500€			0 €
	Mobilier		0€	0€ -65 000€		33 000€ + 33 000€	33 000 €
	Equipement (pont bascule, cule, trémie meuble, rayonnage)		0€	6 000€ -244 000€		15 000€ +15 000€	21 000 €
Total des dépenses/an		60 525 €	0€ -221 601€	511 682€ -861 096€	1 458 393€ + 1 168 771€	399 400€ +399 400€	2 430 000€ +485 474€

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter les modifications de l'APCP Smicval Market Estuaire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver les modifications de l'APCP du Smicval Market Estuaire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 avril 2022

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 
ID : 033-253306617-20220412-2022_18-DE